



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2016
Français
Original: anglais et français

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Soixante-septième session

Genève, 3 au 7 octobre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

Protection internationale

Note sur la protection internationale

Rapport du Haut Commissaire

Résumé

La présente note décrit les évolutions ayant eu lieu entre juin 2015 et mai 2016 en matière de protection internationale et traite en particulier des concepts fondamentaux de coopération internationale, de solidarité et de partage de la charge et des responsabilités. Elle examine les moyens par lesquels les États, les organisations internationales et les organismes nationaux répondent au déplacement forcé, et les efforts déployés pour trouver des solutions pour les réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR, au moment où le système international de protection fait face à des défis accrus. La note met également en exergue la situation particulière des déplacés internes et des apatrides, et examine des questions relatives aux critères d'âge, de genre et de diversité.

Des informations plus détaillées sur les progrès réalisés dans les domaines non entièrement couverts par la présente note se trouvent dans les documents EC/67/SC/CRP.11 (Mise à jour sur la réinstallation), EC/67/SC/CRP.12 (Détermination du statut de réfugié), EC/67/SC/CRP.14 (Nouvelles approches des solutions), EC/67/SC/CRP.15 (Moyens d'existence et autosuffisance), EC/67/SC/CRP.17 (Les jeunes), et EC/67/SC/CRP.18 (Égalité des sexes), disponibles à <http://www.unhcr.org/fr/comite-executif.html>.

Sauf indication contraire, tous les documents cités dans la présente note sont disponibles à www.refworld.org.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Protection internationale et partage des responsabilités	5-12	4
III. Normes et qualité de l'asile et de la protection, et accès à ceux-ci.....	13-25	6
A. Accès au territoire, réception et détention	13-22	6
B. Détermination du statut de réfugié et enregistrement	23-25	8
IV. Satisfaire les besoins essentiels et promouvoir l'autonomie	26-32	9
A. Jeunes et éducation	26-29	9
B. Moyens d'existence, santé, abri et énergie	30-32	10
V. Promouvoir un environnement favorable à la protection	33-37	11
VI. Déplacés internes	38-42	12
VII. Apatrié	43-48	13
VIII. Solutions	49-55	15
IX. Développement et financement	56-59	16
X. Conclusion	60-61	17

I. Introduction

1. Pendant la période considérée, le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde, contraints de fuir leurs maisons¹ et de trouver refuge ailleurs a atteint le chiffre sans précédent de 59,5 millions de personnes. Ils ont fui les ravages de la guerre, de la violence et des violations des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles et de genre, pour rechercher la sécurité et la protection. Pour beaucoup de personnes déplacées de force, cette recherche de refuge a commencé dans leur propre pays, et lorsque leur État a montré qu'il ne voulait pas ou ne pouvait pas les protéger, elles ont poursuivi leur voyage au-delà des frontières internationales. Cependant, la route vers la sécurité comporte souvent beaucoup de risques, notamment d'enlèvement, de traite et d'enrôlement forcé. Beaucoup sont contraints de marcher pendant des jours et des jours, de tenter des passages dangereux en mer et de passer des nuits à la belle étoile. Souvent, les enfants sont séparés de leurs parents.

2. Des crises en cours ou prolongées dans bon nombre de régions du monde – notamment en Afghanistan, au Burundi, en Iraq, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen, ainsi que dans les pays du Triangle nord de l'Amérique centrale et ailleurs – ont déraciné des civils et prolongé des vagues de déplacement, ou en ont provoqué de nouvelles. Le non-respect des droits de l'homme et de l'état de droit, les niveaux records de mobilité humaine, les évolutions géopolitiques et le changement climatique ont exacerbé l'impact des déplacements forcés dans beaucoup de régions. Comme le monde l'a constaté, les déplacements forcés ont entraîné la souffrance de millions de civils, dont certains ont été déracinés plusieurs fois. Bon nombre de personnes déplacées ont eu à bouger plus d'une fois à l'intérieur de leur propre pays, et le nombre de celles restées dans leur pays d'origine dépasse celui des personnes engagées dans des voyages à travers les frontières, en quête de protection internationale. Le nombre record de personnes voyageant par des moyens irréguliers et dangereux, souvent facilités par des passeurs, dépasse les capacités de réponse de certains États et communautés. Si beaucoup d'États et de membres de la société civile ont fait montre de leur disponibilité et de leur capacité à répondre aux défis liés à l'arrivée des centaines de milliers de personnes déplacées, d'autres peinent à satisfaire leurs besoins, surtout au vu de l'ampleur et du rythme des arrivées auxquelles ils n'étaient pas préparés.

3. Comme les événements ayant eu lieu l'année passée l'ont confirmé dans bon nombre de régions du monde, les défis liés aux mouvements mixtes et de réfugiés actuels sont trop onéreux et complexes pour que les pays puissent les relever de manière individuelle. Ces évolutions soulignent la nécessité d'un soutien renforcé et constant au pays de premier asile ainsi que de l'intensification de la coopération internationale pour veiller à ce que la protection et les solutions en temps voulu soient disponibles pour tous ceux qui en ont besoin. Avec des conflits et des situations de déplacement prolongés persistant en 2016, sans aucune perspective quant à leur terme, il faut manifestement s'attaquer aux causes profondes des déplacements et ouvrir d'autres voies évitant aux réfugiés d'avoir à s'engager dans des déplacements secondaires dangereux.

4. C'est au vu de ce contexte que la note de cette année sur la protection internationale met l'accent sur les thèmes de la coopération internationale, de la solidarité et du partage de la charge et des responsabilités. Elle souligne la nécessité de mécanismes efficaces et prévisibles pour un partage plus équitable des responsabilités entre les États en vue de protéger les réfugiés et trouver des solutions en leur faveur. Constitueraient des étapes importantes dans cette direction, l'adoption

¹ Ce chiffre comprend environ 19,5 millions de réfugiés (14,4 millions relevant du mandat du HCR et 5,1 millions de réfugiés palestiniens enregistrés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), 38,2 millions de déplacés internes et 1,8 million de demandeurs d'asile. Des statistiques plus détaillées sont disponibles à <http://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>.

d'un Pacte mondial sur le partage des responsabilités pour les réfugiés et la mise au point d'un système permettant d'aider les États membres à remplir leur engagement de soutenir un Plan de réponse globale pour les réfugiés², dès lors que surviennent des mouvements de grande ampleur pouvant se prolonger.

II. Protection internationale et partage des responsabilités

5. La coopération internationale, basée sur le droit international, les principes de solidarité, le partage équitable des responsabilités et l'effort collectif des États, est indispensable pour répondre de manière durable aux défis d'aujourd'hui liés aux mouvements de réfugiés et de demandeurs d'asile. Le partage de la charge et la coopération internationale sont reconnus dans le préambule de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et réaffirmés dans les résolutions successives de l'Assemblée générale, pour tenir compte de la réalité transnationale des déplacements forcés et demander aux États de travailler ensemble pour manifester leur solidarité les uns envers les autres et avec les personnes ayant été contraintes de se déplacer. La coopération internationale et les principes connexes ont été exprimés dans bon nombre d'instruments juridiques régionaux, notamment dans la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de 1969), la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés et les traités de l'Union européenne. Ils ont également été examinés par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire dans ses conclusions sur la protection internationale et par l'Assemblée générale dans diverses résolutions.

6. Les déplacements forcés ayant eu lieu l'année dernière soulignent la nécessité de renforcer la coopération internationale. Des millions de réfugiés ont été accueillis et logés dans des pays à travers le monde. Quatre-vingt-six pour cent des personnes ayant besoin de protection internationale sont restées dans des pays en développement et à revenu intermédiaire, surtout les États voisins de ceux empêtrés dans les conflits provoquant les déplacements, comme les Républiques islamiques d'Iran et du Pakistan. La moitié des 10 principaux pays d'accueil des réfugiés, à savoir l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Soudan et le Tchad, sont situés en Afrique subsaharienne. Pour ce qui est de la crise syrienne, seulement cinq pays, à savoir l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie, assument la responsabilité d'accueillir plus de 9/10^e des réfugiés. Actuellement, la Turquie est le plus grand pays d'accueil de réfugiés dans le monde avec 2,7 millions de réfugiés syriens, et le Pakistan suit avec 1,6 million de réfugiés, presque tous provenant d'Afghanistan. Par ailleurs, dans d'autres pays en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient, des réfugiés ont également été reçus et abrités en nombres plus petits en termes absolus, mais qui ont néanmoins mis à rude épreuve ou dépassé les capacités des systèmes nationaux d'accueil et d'asile ainsi que des communautés hôtes.

7. La disponibilité de ces pays et d'autres à ouvrir leurs frontières pour accueillir les réfugiés et leur accorder la protection, conformément au droit international, traduit leur engagement en faveur du système de protection internationale, ce qui a permis de sauver d'innombrables vies. Ces précieux apports des pays d'asile à la protection des réfugiés doivent être reconnus. Ils soulignent la nécessité pour la communauté internationale de partager d'une manière plus équitable les responsabilités, et de soutenir et renforcer les capacités nationales, si nécessaire.

8. L'engagement en faveur de la coopération internationale et de la solidarité pour la protection se manifeste aux niveaux régional et interrégional. Dans les Amériques, la Déclaration et le Plan d'action du Brésil de 2014, issu du processus de Carthagène +30 expriment l'engagement des États concernés à travailler ensemble pour garantir des normes élevées de protection

² Le Rapport du Secrétaire général sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants (A/70/59) propose l'adoption d'un pacte mondial et invite le Haut Commissaire pour les réfugiés à entreprendre et à coordonner ce plan de réponse pour les réfugiés (voir le paragraphe 71).

internationale et régionale, appliquer des solutions innovantes pour les personnes déplacées et résoudre le problème d'apatridie, grâce à un plan d'action décennal. Au 49^e Sommet du MERCOSUR³ ayant eu lieu en décembre 2015, les Présidents de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont signé une déclaration conjointe exprimant, entre autres, leur préoccupation pour la crise humanitaire syrienne et leur soutien pour les mesures comme les visas humanitaires, la reconnaissance accélérée du statut de réfugié et la réinstallation.

9. L'année dernière, plusieurs pays ont accru leur engagement en faveur des programmes de réinstallation et d'admission pour des motifs humanitaires et d'autres formes d'admission, et ce, en plus d'importantes contributions nouvelles de pays de réinstallation de longue date et d'États qui ne prennent généralement pas part aux efforts mondiaux pour la réinstallation. Largement reconnus comme un outil de protection et une voie de solutions pour les réfugiés pris individuellement, les programmes de réinstallation et d'admission pour des motifs humanitaires constituent un geste de solidarité avec beaucoup d'États et de communautés. En 2015, 21 pays européens ont augmenté leur chiffre de réinstallation à plus de 12 000 réfugiés d'ici la fin de l'année, avec un total combiné de plus de 25 000 autres places promises par 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse pour la période 2015-2017. Réagissant à l'appel du HCR pour une solidarité accrue avec les pays accueillant les réfugiés syriens, environ 200 000 places pour la réinstallation et d'autres formes d'admission pour des motifs humanitaires ont été rendues disponibles, y compris lors de la Réunion de haut niveau sur le partage au plan mondial des responsabilités par des voies d'admission des réfugiés syriens, organisée par le HCR en mars 2016. En début 2016, le Canada a rempli son engagement, pris seulement quelques mois auparavant, de réinstaller 25 000 réfugiés syriens.

10. Le respect du droit international des réfugiés constitue une forme de partage des responsabilités par laquelle les États honorent leur engagement les uns envers les autres, comme prévu dans la Convention de 1951 et d'autres instruments relatifs au droit des réfugiés. La validité et l'adaptabilité constantes de la Convention, largement respectée par les États parties, ont été maintes fois reconnues pendant la période considérée, grâce à son interprétation et à son application par les autorités en charge de l'asile, les instances d'appel et les tribunaux reconnaissant le statut des réfugiés fuyant de nouvelles formes de persécution et de graves violations des droits de l'homme dans le contexte d'aujourd'hui. La pertinence constante de la Convention de 1951, de son protocole de 1967 et des instruments et cadres régionaux, a également été mise en exergue lorsque leur non-respect par les États, notamment le défaut d'accorder l'accès à la protection et aux droits, a entraîné une gestion inadéquate d'afflux massifs et a provoqué des tensions avec d'autres États. Dans ce contexte, il est manifestement nécessaire de renforcer la mise en œuvre, dans la pratique, des principes du droit des réfugiés, et de faciliter davantage la coopération internationale et le partage des responsabilités sous diverses formes.

11. Le 19 septembre 2016, les États Membres des Nations Unies se réuniront pour débattre des recommandations contenues dans le Rapport du Secrétaire général adressé à l'Assemblée générale sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Le rapport lance un appel pour un partage accru des responsabilités pour les réfugiés, en vue de garantir leurs droits et de veiller à ce que l'impact de leur fuite ne soit pas supporté d'une manière disproportionnée par quelques pays et régions, en raison de leur proximité avec les pays d'origine. À cet égard, l'adoption d'un Pacte mondial sur le partage des responsabilités pour les réfugiés permettrait d'assurer un appui plus efficace et prévisible pour ces États. Le rapport exhorte le HCR à mettre au point et à coordonner un plan de réponse globale pour les réfugiés, inspiré du droit international et des meilleures pratiques, pour aider les États à tenir leur engagement prévu dans le Pacte mondial, et devant être exécuté en coordination avec d'autres acteurs intéressés. Les éléments principaux du plan

³ Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud).

pourraient comprendre l'accès aux territoires, à l'enregistrement et aux processus d'asile individuels ou de groupe, la mise en place de dispositifs adéquats d'accueil, et l'octroi d'un statut approprié et des droits qui y sont associés aux personnes jugées comme étant des réfugiés.

12. Une réponse globale, menée en coordination avec des acteurs humanitaires et de développement, pourrait également impliquer des dispositifs renforcés de financement prévisible, cohérent et suffisant pour satisfaire les besoins à court et à long terme des réfugiés et des communautés d'accueil, avec un accent particulier sur leur autonomie. Le plan pourrait comprendre des mesures pour alléger la pression sur les pays d'accueil, soutenir le rapatriement volontaire et élargir les voies d'admission dans d'autres pays. Reconnaisant les divers statuts juridiques des migrants, le rapport souligne la nécessité de renforcer les dispositifs de gouvernance pour les migrations et le respect des droits des populations concernées. La réunion de septembre offre l'occasion de travailler en faveur d'un cadre considérablement renforcé pour le partage des responsabilités pouvant permettre, à l'avenir, plus de collaboration dans les réponses aux mouvements de grande ampleur.

III. Normes et qualité de l'asile et de la protection, et accès à ceux-ci

A. Accès au territoire, réception et détention

13. Dans bon nombre de régions du monde, les réfugiés ont été reçus, ont bénéficié de l'accès à la protection et ont été traités selon les normes pertinentes. Les autorités étatiques, la société civile et les citoyens à titre individuel ont accueilli beaucoup de demandeurs d'asile et de réfugiés pendant l'année. Malgré le conflit en cours au Yémen, par exemple, le pays a continué à recevoir et à abriter environ 267 000 réfugiés en zones urbaines et dans des camps, grâce à l'aide du HCR et de ses partenaires. Des pays en Amérique centrale ont continué à accueillir d'importantes populations de réfugiés issues de la région, tandis qu'au Moyen-Orient et en Asie, des réfugiés provenant de diverses régions du monde ont été reçus et logés par des États, y compris ceux n'étant pas parties à la Convention de 1951. Le HCR a continué à collaborer avec des États et des partenaires sur les questions d'asile et de migration d'une manière générale, reconnaissant le caractère complexe des mouvements de population et les défis qu'ils représentent à travers le monde.

14. En Afrique, le droit de demander l'asile a été largement respecté, notamment par les pays ayant continué à admettre et à abriter les réfugiés du Soudan du Sud, comme l'Éthiopie, le Kenya, la République démocratique du Congo, le Soudan et l'Ouganda, entre autres. En début 2016, le Malawi a admis un nombre croissant de réfugiés venus du Mozambique, tandis que les personnes contraintes de se déplacer de la République centrafricaine ont été reçues dans divers pays de la région. Dans le même temps, les principes fondamentaux de protection des réfugiés ont été remis en cause dans diverses régions du continent, avec des cas de refoulement et d'obstacles physiques et administratifs empêchant les réfugiés d'avoir accès à la protection et à l'assistance. Dans certains pays, les gouvernements ont imposé des mesures de sécurité strictes visant à empêcher le terrorisme, sans les garanties nécessaires du respect du principe de non-refoulement. Le HCR continue à travailler avec les gouvernements pour renforcer les capacités nationales de filtrage des réfugiés et des demandeurs d'asile, surtout compte tenu des problèmes de sécurité dans les régions abritant les réfugiés, en préservant le droit de demander l'asile et la protection, notamment par l'application appropriée des dispositions pertinentes de la Convention de 1951.

15. En Afrique australe, presque tous les pays sont signataires de la Convention de 1951, de son Protocole de 1967 et de la Convention de l'OUA de 1969. Ils ont mis en place des systèmes nationaux d'asile. Cependant bon nombre de ces systèmes continuent à rencontrer des difficultés dans la mise en place de procédures efficaces et équitables d'asile. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement et à l'accès à l'emploi par certains pays ont limité la capacité des réfugiés

d'obtenir des solutions et de s'intégrer dans leurs communautés d'accueil. Par ailleurs, l'accroissement des mouvements migratoires mixtes a entraîné l'aggravation de l'hostilité envers les réfugiés dans certains endroits, exerçant de ce fait des pressions sur l'espace d'asile et de protection. Le HCR continue à aider la sous-région à rechercher les moyens d'améliorer la qualité de la protection des réfugiés, avec notamment l'examen et la révision des lois et politiques pertinentes.

16. Le nombre croissant de réfugiés et de migrants qui entreprennent des voyages périlleux par mer souligne la nécessité d'une coopération plus grande entre les États touchés par les mouvements mixtes. Près de 1,2 million de personnes ont traversé la Méditerranée en 2015 et au cours des cinq premiers mois de 2016, et sont arrivées en Espagne, en Grèce et en Italie. Parmi elles, environ 38 % étaient des réfugiés syriens, 20 % des Afghans et 12 % des Iraquiens. Environ 6 300 personnes ont été portées disparues, considérées comme noyées. Dans la région d'Asie du Sud-Est, environ 33 600 réfugiés et migrants de diverses nationalités ont pris des bateaux gérés par des passeurs, dont 32 600 (surtout des Rohingya et des ressortissants du Bangladesh) dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman, environ 700 à travers le détroit de Malacca et plus de 200 personnes qui ont été interceptées en route vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Environ 370 personnes ont été portées disparues dans le golfe du Bengale et la mer d'Andaman. De même, les pertes en vies humaines dans le golfe d'Aden et la mer Rouge, ainsi que la crise au Yémen, ont souligné la nécessité d'une approche stratégique coordonnée pour combler les principales lacunes constatées dans la recherche et le sauvetage ainsi que dans les capacités de réception et de protection dans les pays touchés par le mouvement de personnes le long de ces voies maritimes. À l'issue de la grave intensification des combats au Yémen en fin mars 2015, plus de 100 000 personnes ont fui le pays, la majorité par voie maritime vers l'Arabie Saoudite, Djibouti et la Somalie.

17. Dans les États membres de l'Union européenne et d'autres pays occidentaux, où plus d'un million de demandes d'asile ont été reçues en fin 2015, les systèmes d'accueil et d'asile de plusieurs États ont été sollicités à outrance. Dans beaucoup de pays, des efforts exemplaires ont été déployés pour recevoir les demandeurs d'asile et les réfugiés, satisfaire leurs besoins essentiels et prendre des décisions en matière d'asile dans un délai raisonnable. Toutefois, certains États ont délibérément appliqué des mesures destinées à restreindre ou empêcher l'accès aux territoires et à l'asile, y compris la fermeture des frontières, la construction de clôtures ou de murs, la fixation de quotas pour le nombre de personnes pouvant avoir accès aux procédures d'asile et aux territoires, la confiscation de biens, le recours accru à la détention, et la limitation des droits à une procédure équitable en matière d'asile, y compris l'accès aux voies de recours.

18. En octobre 2015, un accord a été conclu avec l'Union européenne pour soutenir la Grèce et l'Italie par la relocalisation de 160 000 demandeurs d'asile dans 23 pays européens. Bon nombre d'observateurs ont relevé la lenteur du progrès en matière de relocalisation, qu'ils attribuent en partie aux problèmes administratifs, mais également au retard pris par certains États membres pour accorder les places promises. Demeure évidente, la nécessité d'assurer une meilleure coopération au sein de l'Union européenne, le respect des normes juridiques pertinentes et le fonctionnement efficace des systèmes d'asile.

19. Des arrangements entre l'Union européenne et la Turquie visant à gérer la situation des réfugiés prévoyait le retour de personnes arrivées en Grèce ou interceptées en route vers ce pays. Le HCR a réitéré le caractère indispensable de l'évaluation individuelle de tous les réfugiés et demandeurs d'asile ainsi que la nécessité de respecter les garanties juridiques dans tout mécanisme de transfert de responsabilité pour la protection et l'évaluation de la demande d'asile.

20. En partenariat avec l'Union européenne et d'autres États européens, le HCR a intensifié les efforts de plaidoyer, appelant à une réponse holistique et coordonnée à la situation. L'Organisation a travaillé pour soutenir les États par la mise en œuvre de son Initiative spéciale pour la Méditerranée, visant à renforcer les réponses opérationnelles et les initiatives de protection dans les pays de transit, d'asile et de destination. Cette initiative comprend un certain nombre de mesures coordonnées en Europe méridionale et dans les Balkans occidentaux, en Afrique de l'Est et dans la

Corne de l'Afrique, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, ainsi qu'en Afrique occidentale. Le HCR a également encouragé des voies complémentaires pour les réfugiés ; l'identification appropriée des personnes relevant de sa compétence, y compris les apatrides ; et des solutions durables conformément à son approche participative, basée sur les droits et tenant compte des dimensions âge, genre et diversité.

21. Dans les Caraïbes, d'importantes mesures ont été prises pour résoudre les problèmes d'asile et de migration et mettre au point des politiques migratoires globales, basées sur les droits. Suite à l'engagement prévu dans le Plan d'action du Brésil de mettre en place, au début de cette année, le Mécanisme consultatif régional pour la gestion efficace des migrations mixtes, huit pays et territoires des Caraïbes, à savoir Aruba, les Bahamas, le Belize, les îles Caïman, la Jamaïque, le Guyana, la Trinité-et-Tobago, et les îles Turques et Caïques, ont mis au point le « Processus consultatif régional des Caraïbes ». Ce forum vise à concevoir des politiques globales pour traiter des questions migratoires et de protection des réfugiés dans un cadre axé sur les droits, afin de garantir des mécanismes d'entrée favorables à la protection et des procédures différenciées pour les personnes recherchant la protection internationale.

22. Dans la plupart des pays, les demandeurs d'asile et les réfugiés ont bénéficié de la liberté de mouvement, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et aux bonnes pratiques. Toutefois, le recours accru à la détention et la criminalisation de l'entrée irrégulière dans certains pays soulèvent de graves préoccupations, surtout lorsque les enfants en sont affectés. Le HCR a continué à travailler avec les États dans le cadre de sa stratégie globale « Au-delà de la détention (2014-2019) », avec notamment la finalisation d'un rapport de base et un certain nombre d'activités encourageant les alternatives à la détention dans 12 pays cibles. Ces activités comprennent la formation de la société civile sur le suivi de la détention ; des programmes de renforcement des capacités pour les partenaires chargés de la protection de l'enfant, le personnel du HCR et les autorités étatiques ; et l'appui aux initiatives étatiques sur les alternatives à la détention et l'installation de nouveaux abris pour les enfants demandeurs d'asile non accompagnés. Plusieurs gouvernements ont déclaré leur engagement à identifier les alternatives à la détention, et des plans sont en train d'être élaborés pour étendre les programmes communautaires offrant des alternatives à la détention et ouvrir des options de logement pour les enfants et les familles. Dans toutes les régions, le HCR a contribué aux efforts de plaidoyer liés à la détention. A également été publiée, une politique institutionnelle sur le suivi de la détention d'immigrés, qui définit et veille sur une application cohérente à travers le monde de la méthodologie du HCR en matière de suivi.

B. Détermination du statut de réfugié et enregistrement

23. Les procédures de détermination du statut de réfugié, basées sur les normes internationales, sont indispensables pour l'intégrité de l'institution d'asile ainsi que l'efficacité et l'équité des systèmes d'asile étatiques. L'année dernière, le HCR a travaillé étroitement avec des États sur les initiatives d'assurance qualité, le renforcement des capacités et d'autres formes d'appui visant à améliorer les processus étatiques de détermination du statut de réfugié. L'Initiative d'assurance qualité du HCR, appliquée en Argentine, au Brésil, au Costa Rica, au Mexique et au Panama, a permis le renforcement des systèmes nationaux d'asile par l'intégration des principes de procédure équitable dans les procédures de détermination du statut de réfugié. Le programme a démarré au Chili, et le Comité national d'éligibilité pour les réfugiés (CONARE) de l'État plurinational de Bolivie a adopté une résolution formelle pour se joindre à l'initiative. Dans les Caraïbes, plusieurs pays ont pris des mesures pour mettre en place ou consolider les systèmes d'asile, en coopération étroite avec le HCR. La coopération interétatique a également permis de promouvoir les normes de protection et le renforcement des capacités, en réunissant les États avec des expertises et des expériences différentes à l'intérieur des régions et entre celles-ci. Parmi les exemples notables, il y a l'engagement de l'Allemagne et de la Suède dans l'Initiative qualité en Europe orientale ; le partenariat entre le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique pour renforcer les capacités en matière d'asile ; et les arrangements de « jumelage » entre l'Argentine et l'Équateur, mettant l'accent sur la représentation juridique d'enfants dans les processus d'asile. Le HCR a également

continué à soutenir la cohérence dans les procédures étatiques de détermination du statut de réfugié, par la publication d'orientations juridiques et relatives aux pays, y compris des principes directeurs sur l'éligibilité et des avis de non-retour.

24. Le HCR a continué à effectuer la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat dans un certain nombre de pays où les procédures nationales d'asile sont inexistantes et où les systèmes nationaux d'asile continuent à avoir besoin d'appui. Cet engagement a été associé à des efforts soutenus pour renforcer l'efficacité, la qualité et l'intégrité des procédures du HCR, améliorant de ce fait le rôle stratégique de la détermination du statut de réfugié dans la garantie de la protection et de l'accès aux droits. Le HCR a exhorté les États à faciliter l'accès des réfugiés à une protection plus large, à des solutions durables et aux cadres de droits, en plus de la reconnaissance de leur statut, car l'octroi d'un statut sans les droits qui en découlent ne saurait leur assurer une protection substantielle et durable.

25. Le HCR a continué à renforcer les capacités et la coopération dans le domaine de l'enregistrement, travaillant avec les États pour développer leur système d'enregistrement et améliorer la gestion des données dans ses opérations. Ces activités visent à assurer l'intégrité et la bonne gestion des données, conformément à la politique de l'Organisation en matière de protection des données. Le système amélioré d'enregistrement et de prise en charge, *proGres in partnership*, a été déployé dans trois opérations et le Système biométrique de gestion de l'identité a été déployé dans plus de 60 endroits dans 11 pays, y compris dans des sites reculés peu connectés. Comme exemple d'engagement accru de l'Organisation dans les pays ayant besoin d'appui à l'enregistrement, le HCR et ses partenaires en Iraq sont passés à une plate-forme numérique de suivi en matière de protection, ce qui permet une analyse améliorée et une réponse humanitaire plus efficace et plus ciblée.

IV. Satisfaire les besoins essentiels et promouvoir l'autonomie

A. Jeunes et éducation

26. Le HCR a cherché à satisfaire les besoins particuliers des jeunes, en élargissant les approches participatives et en menant un certain nombre d'initiatives, y compris les consultations mondiales des jeunes réfugiés. Ces initiatives reconnaissent le désir des jeunes de s'engager et d'être impliqués dans des questions touchant leurs propres vies, par exemple, dans les structures et processus de prise des décisions, la conception des programmes humanitaires, leur mise en œuvre et leur évaluation. Elles visent à renforcer la capacité des jeunes, en encourageant leur participation à la vie de leurs communautés dans divers rôles de leadership et en leur accordant l'appui nécessaire pour résoudre leurs propres problèmes.

27. Par l'éducation, les jeunes et enfants réfugiés, déplacés internes et apatrides, acquièrent les compétences essentielles pour devenir des acteurs clés de leur propre protection et pour la reconstruction future de leurs communautés. Le travail entrepris dans le cadre de la « Stratégie d'éducation du HCR pour 2012-2016 » vise à étendre la disponibilité et l'impact des possibilités d'éducation pour les personnes prises en charge. Le HCR a collaboré avec des acteurs de la société civile pour faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants affectés par les conflits et les déplacements forcés en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Travaillant en partenariat avec les acteurs du développement et en collaboration avec les ministères de l'éducation, l'Organisation a renforcé les systèmes nationaux, favorisé la cohésion sociale avec les communautés d'accueil et cherché à éviter la création de services parallèles par l'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux d'éducation. Les pays affectés par les situations d'urgence au Burundi, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud ont fait preuve d'un leadership particulier, en assurant l'accès à l'éducation pour les enfants réfugiés sur leur territoire. Dans les situations de déplacement prolongées, les pays comme le Kenya, la République islamique

d'Iran, le Tchad et la Zambie, ont réalisé des progrès significatifs dans l'intégration des réfugiés dans leurs systèmes nationaux d'éducation.

28. S'appuyant sur de solides partenariats dans le secteur de l'éducation, le HCR a créé une importante occasion d'obtenir l'engagement au plan mondial de mettre en place des systèmes d'éducation inclusifs, assurant l'éducation d'enfants dans les contextes de crise, y compris les réfugiés et les déplacés internes, grâce à l'Objectif de développement durable n° 4⁴. Cet engagement pose les bases sur lesquels les gouvernements, le HCR et les partenaires travaillent ensemble pour l'inclusion des réfugiés dans les systèmes et la planification du secteur de l'éducation au niveau national, ce qui est extrêmement important, compte tenu du fait qu'à travers le monde, seulement 50 % d'enfants réfugiés ont accès à l'école primaire, 25 % d'adolescents réfugiés aux études secondaires et moins de 1 % des jeunes réfugiés aux études supérieures. Il est prioritaire pour le HCR de renforcer les capacités des opérations-pays afin de promouvoir l'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux d'éducation.

29. L'extension de la base de donateurs du HCR pour l'enseignement supérieur a multiplié par deux le nombre de réfugiés syriens ayant eu accès en 2015 au programme de bourse d'études supérieures du Fonds de l'Initiative académique allemande Albert Einstein pour les réfugiés (DAFI), avec de nouveaux programmes mis en place au Liban et en Turquie. En février 2016, l'Allemagne s'est engagée à soutenir le HCR pour l'inscription à l'université d'un autre groupe de 2 560 réfugiés pendant quatre ans dans leur premier pays d'asile. Il s'agit là d'un exemple positif d'action gouvernementale pouvant permettre de satisfaire les besoins éducatifs d'un nombre croissant de jeunes réfugiés.

B. Moyens d'existence, santé, abri et énergie

30. Les mouvements de personnes, y compris de réfugiés et de demandeurs d'asile, peuvent constituer d'importants facteurs de développement économique et social, pouvant faciliter l'accès aux solutions, surtout lorsqu'ils sont soutenus par des politiques bien pensées et la coopération internationale. Cherchant à exploiter les avantages d'une participation éventuelle au marché du travail et les possibilités de croissance économique que les flux migratoires mixtes peuvent apporter, le secteur privé a essayé de créer de nouvelles opportunités d'emploi, de formation ainsi que des possibilités professionnelles et des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre, dans un certain nombre de pays. Toutefois, certains États continuent à refuser aux demandeurs d'asile et aux réfugiés l'accès aux possibilités formelles de moyens d'existence et au marché du travail, ou à y imposer des restrictions. En constituent des exceptions notables, la décision prise en janvier 2016 par la Turquie d'accorder aux réfugiés le droit au travail, et l'exonération par la Jordanie du permis de travail et des frais y relatifs pendant une période de trois mois à partir du 5 avril 2016, pour les Syriens, afin de leur permettre de régulariser leur situation en matière d'emploi.

31. Le HCR a collaboré avec divers partenaires pour faciliter l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'économie formelle, leur participation et leur contribution à celle-ci, en les engageant dans des chaînes de valeur locales, nationales et mondiales, et en les intégrant dans les plans nationaux de développement. Par exemple, au Burkina Faso, l'intégration de 2 800 réfugiés maliens dans la chaîne nationale de valeur pour la production de lait et l'assistance accordée en termes de compétences à 1 000 artisans réfugiés leur ont permis de passer progressivement de l'assistance alimentaire à l'autonomie. Par sa « Stratégie globale pour les moyens de subsistance 2014-2018 », le HCR a introduit des modèles pratiques basés sur les données et des approches innovantes de moyens d'existence, comme l'approche de graduation pour la réduction de la pauvreté, utilisée dans plusieurs pays.

⁴ L'objectif pour le développement durable n° 4 vise à assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (voir le lien <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/>).

32. Conformément à sa « Stratégie globale pour la santé publique 2014-2018 », le HCR a encouragé l'accès des réfugiés aux systèmes nationaux de soins de santé, en reconnaissance du droit à la santé comme élément essentiel de protection pour les personnes. Des réfugiés de toutes nationalités ont joui de l'accès aux services nationaux de soins de santé au Niger, et il en a été de même pour les réfugiés syriens en Égypte. En République islamique d'Iran, l'intégration formelle de tous les réfugiés enregistrés dans le système d'assurance maladie universelle constitue un précédent dans le monde. Le HCR a également continué à concevoir et à fournir des solutions holistiques en matière d'installations, d'abris et d'énergie durable, conformément à sa « Stratégie globale pour les zones d'installations et les abris 2014-2018 » et à sa « Stratégie pour l'accès sûr aux combustibles et à l'énergie 2014-2018 » (SAFE). Grâce à l'initiative *Safe from the Start*, le HCR et ses partenaires ont travaillé dans ces domaines pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles et de genre dans les situations d'urgence humanitaire à travers le monde.

V. Promouvoir un environnement favorable à la protection

33. Beaucoup de pays et communautés d'accueil à travers le monde ont manifesté des attitudes positives et généreuses d'accueil envers les réfugiés et les demandeurs d'asile, malgré les difficultés rencontrées, traduisant ainsi l'engagement en faveur des principes de protection internationale et de partage des responsabilités. Toutefois, dans certaines régions, de graves problèmes sont survenus, à cause des politiques populistes. Des faiblesses en matière de leadership politique, associées à l'ignorance et à des rapports irresponsables, ont contribué à créer un climat de peur dans certains pays, alimentant des actes de violence et des préjugés, remettant ainsi en cause la sécurité et le bien-être des réfugiés et des demandeurs d'asile.

34. Dans certaines régions, des considérations sécuritaires ont également donné lieu à des mesures limitant le droit des réfugiés d'avoir accès à la protection et de jouir de celle-ci. Dans plusieurs régions du monde, certains politiciens et décideurs ont prononcé, à la suite de graves attaques, des discours mal informés et polarisés, avec des allusions aux liens éventuels entre le terrorisme et les mouvements de population, sans aucune preuve ni base factuelle. Si le HCR partage les préoccupations légitimes des États sur la nécessité de répondre aux éventuelles menaces contre leur sécurité, il continue à penser que la sécurité et la protection ne s'excluent pas mutuellement. En décembre 2015, l'Organisation a publié une note intitulée « Appréhender les questions de sécurité sans porter atteinte à la protection des réfugiés », qui prône une approche intégrée garantissant les deux objectifs, notamment par une application adéquate des dispositions de la Convention de 1951 et d'autres instruments pertinents qui permettent aux États de gérer leurs problèmes sécuritaires en préservant les normes de protection des réfugiés.

35. La discrimination raciale, l'intolérance et la xénophobie peuvent constituer des causes majeures de déplacement, et compromettre la protection accordée aux personnes relevant de la compétence du HCR. Pour y faire face, le HCR a continué à renforcer son partenariat avec les principaux acteurs en matière de droits de l'homme, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Une campagne conjointe, impliquant diverses parties prenantes, est en train d'être menée par les deux organisations pour sensibiliser le public à la question et essayer d'influencer les politiques et les mesures à l'origine de comportements xénophobes. Une réunion d'experts a été convoquée par le HCR en mars 2016 à Genève, dans le but d'établir une stratégie conjointe de lutte contre le racisme et la xénophobie. Elle regroupait le Conseil de l'Europe, l'Agence pour les droits fondamentaux de l'Union européenne, la Commission européenne, l'OIM, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le HCDH et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'Organisation a également contribué au rapport annuel de 2015 du BIDDH sur les crimes de haine, en fournissant des informations sur des faits de haine à l'encontre des personnes prises en charge, et en mettant au point des outils de dénonciation de ces faits.

36. Pour créer et maintenir un climat favorable à la protection pour les personnes relevant de la compétence du HCR, des liens plus étroits doivent être établis entre elles et les communautés d'accueil, processus auquel les dirigeants politiques, les médias, la société civile et d'autres acteurs peuvent contribuer d'une manière positive. Cette manière d'agir peut permettre de constituer et de maintenir un large appui du public pour l'asile, appui sans lequel certaines communautés d'accueil n'accepteraient pas de continuer à accorder l'hospitalité et des abris à ceux qui en ont besoin. En renforçant la cohésion sociale entre les personnes déplacées de force et les communautés d'accueil au niveau national et communautaire, on peut préserver le pluralisme et la diversité, renforcer la mosaïque sociale et permettre aux personnes déplacées de contribuer à la croissance économique de leur société d'accueil. En reconnaissance de ce lien crucial, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le HCR ont organisé en janvier 2016 à Paris un événement de haut niveau, qui a souligné les contributions que les réfugiés peuvent apporter à leurs sociétés d'accueil, et examiné les moyens de veiller à ce que les approches étatiques d'intégration puissent atteindre des résultats plus mesurables et durables.

37. Pour créer un environnement sûr, il est également indispensable de renforcer l'égalité entre les sexes, d'éliminer la discrimination à l'encontre des femmes et de responsabiliser les femmes et les filles déplacées, y compris par leur participation significative aux processus de prise de décisions. À cet égard, le HCR travaille à la révision de ses cinq engagements à l'égard des femmes réfugiées, sur la base des résultats de l'étude sur l'égalité entre les sexes, menée dans 73 opérations à travers le monde.

VI. Déplacés internes

38. Pour relever les défis liés à l'accroissement des déplacements internes à travers le monde, une plus grande coopération internationale est également nécessaire. Pendant la période considérée, le HCR a accordé la protection et l'assistance à environ 34 millions de personnes déplacées par les conflits à l'intérieur de 26 pays. Nombre record jamais enregistré, ce chiffre est cinq fois supérieur au nombre de déplacés internes soutenus par le HCR depuis l'introduction en 2006 du système modulaire du Comité permanent interorganisations. La protection et l'assistance ont été accordées en la République arabe syrienne, où plus de 6,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays depuis le déclenchement du conflit en 2011. En Iraq, plus d'un million de personnes ont nouvellement été déplacées en 2015, portant le total des déplacés internes dans le pays à 4,4 millions. Au Yémen, où les violences se sont considérablement intensifiées en mars 2015, plus de 2,5 millions de personnes étaient des déplacés internes, et plus de 80 % de la population avaient urgemment besoin de l'aide humanitaire. Les violences ayant eu lieu dans le bassin du Lac Tchad ont, au total, entraîné le déplacement interne de 2,5 millions de personnes au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad, faisant plus de 9 millions de personnes ayant besoin de l'assistance humanitaire.

39. Des combats sporadiques se sont poursuivis en Ukraine malgré les accords de cessez-le-feu et de paix négociés en 2015. Selon les autorités ukrainiennes, plus de 1,7 million de personnes étaient enregistrées comme déplacés internes au mois d'avril 2016. Un plan de réponse humanitaire interinstitutions a été lancé en début 2016 pour satisfaire les besoins des personnes touchées par la crise, y compris entre 800 000 et 1 million de déplacés internes considérés par le HCR et l'Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires comme étant dans les zones contrôlées par le gouvernement. La situation pour les populations vivant le long de la ligne de fracture dans ce conflit est particulièrement difficile, avec des restrictions à la liberté de mouvement, la perte des moyens d'existence, l'absence de l'état de droit et le peu d'accès aux services essentiels. Dans la région du Triangle nord de l'Amérique centrale, un nombre record de personnes ont été déplacées par la violence criminelle, souvent commise par des organisations transnationales impliquées dans le trafic de drogue. Peu de gouvernements en Amérique centrale ont adopté des lois ou des politiques protégeant d'une manière appropriée les personnes déplacées

par ce phénomène et, avec la capacité insuffisante des gouvernements, il y a très peu de chances pour les déplacés internes de la région de trouver de la protection chez eux.

40. Dans ce contexte complexe, le HCR a continué à assurer le leadership mondial pour les groupes chargés de la protection, des abris, et de la coordination et de la gestion des camps. En 2016, l'Organisation a renforcé la conception de programmes et la planification opérationnelle dans les cadres établis de coordination interinstitutions par d'autres orientations pour ses opérations, afin de rendre son engagement plus prévisible et orienté vers la protection. Il a également continué à plaider pour une responsabilité accrue des États pour les déplacés internes, notamment par la promotion de mesures légales et politiques dans bon nombre de pays à travers le monde. En Colombie, par exemple, l'Organisation a travaillé étroitement avec le Gouvernement pour veiller à ce que la politique de restitution des terres complète les mesures de réparation et de protection, par une coordination accrue entre les autorités concernées.

41. Plusieurs opérations, y compris en Bosnie-Herzégovine et au Soudan, ont posé les bases pour l'élaboration de lois et politiques visant à trouver des solutions durables pour les déplacés internes. Au Mali, un Comité technique composé de membres de ministères clés et du Parlement, de la société civile et de la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL), a été créé pour mettre en œuvre la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) par les lois et politiques nationales.

42. Le groupe mondial pour la protection a également encouragé la protection des déplacés internes, notamment par le travail d'une Équipe spéciale sur les lois et les politiques qui, entre autres, a soutenu en 2015 la mise en œuvre de la Convention de Kampala. En 2016, l'Équipe spéciale va également soutenir les activités régionales en matière de lois et politiques sur les déplacés internes pour les pays du Triangle nord de l'Amérique centrale. Une opération d'établissement du profil des déplacés internes, menée par le Gouvernement du Honduras en coopération étroite avec le HCR et le Service commun de profilage des déplacés internes, a fourni des informations sur plus de 41 000 ménages de déplacés internes (174 000 personnes) dans plusieurs municipalités touchées par la violence criminelle. L'Organisation est prête à soutenir le Gouvernement de El Salvador dans une opération similaire. Dans toutes ces activités, les efforts accrus déployés par le HCR, d'autres acteurs humanitaires et les États concernés en vue de soutenir les pays directement affectés par le déplacement interne, sont nécessaires pour relever les défis.

VII. Apatridie

43. Le mois de novembre 2015 marque le premier anniversaire de la Campagne « #J'appartiens » du HCR visant à mettre fin à l'apatridie. Parmi les principaux objectifs atteints pendant la première année, il y a la mise en place de bases solides pour la campagne et les réalisations tangibles obtenues par rapport aux buts de la campagne. Les efforts collectifs déployés avec les partenaires ont produit des résultats notables, car des progrès ont été réalisés dans le règlement de bon nombre de situations prolongées d'apatridie. Le thème principal pour les deux premières années de la campagne porte sur les enfants apatrides, avec les objectifs suivants : plaider pour que les lois relatives à la nationalité contiennent des garanties permettant de prévenir l'apatridie à la naissance, lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans les lois relatives à la nationalité, et améliorer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie. Le HCR a mené des consultations participatives avec plus de 250 enfants et jeunes apatrides dans sept pays à travers le monde. Leurs expériences ont été consignées dans un rapport spécial intitulé « Je suis là, j'existe : l'urgente nécessité de mettre fin à l'apatridie », publié en novembre 2015 pour commémorer le premier anniversaire de la campagne.

44. Plusieurs initiatives régionales et intergouvernementales sur l'apatridie ont approuvé la campagne, et ont servi comme moyen d'atteindre ses objectifs. En Afrique, l'adoption en février 2015 de la Déclaration d'Abidjan par la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest (CEDEAO) sur l'éradication de l'apatridie, a été suivie en août 2015 de l'adoption par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'un projet de protocole sur le droit à la nationalité en Afrique, visant à éradiquer l'apatridie sur le continent. La version finale de ce protocole devra être adoptée par les États membres de l'Union africaine en 2016. En décembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a adopté ses premières conclusions sur l'apatridie, saluant la campagne du HCR et invitant la Commission européenne à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. Un atelier régional pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur le droit à la nationalité et à l'enregistrement des naissances a facilité l'échange de bonnes pratiques. Dans les Amériques, des progrès notables ont été accomplis dans le cadre de la Déclaration et du Plan d'action du Brésil de 2014.

45. En 2015, le HCR a renforcé sa coopération avec l'UNICEF et le HCDH, ainsi que des organismes internationaux, y compris l'Union interparlementaire (UIP). Avec le Parlement sud-africain, l'UIP et le HCR ont organisé une conférence sur la garantie du droit de chacun à une nationalité, à laquelle les parlementaires de 39 pays ont adopté un plan d'action en sept points pour lutter contre l'apatridie. La coopération a également été renforcée avec la Banque mondiale sur l'apatridie, considérée notamment comme un problème de développement, surtout concernant l'atteinte des Objectifs de développement durable pertinents.

46. Le HCR a continué à apporter son appui technique aux gouvernements pour régler et prévenir les cas d'apatridie. À travers le monde, au moins 49 100 personnes apatrides ou dont la nationalité n'est pas déterminée ont acquis une nationalité ou ont vu leur nationalité confirmée. La collaboration du HCR avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire a permis à plus de 2 000 apatrides d'acquiescer la nationalité. En Asie centrale, le travail du HCR avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) a permis l'identification et le règlement de milliers de cas d'apatridie. En Thaïlande, la coopération étroite avec le gouvernement et les partenaires ONG, travaillant avec les communautés apatrides, a permis l'octroi de la nationalité à plus de 18 000 personnes au cours des trois dernières années. En République dominicaine, les autorités ont confirmé que 55 000 personnes précédemment privées de leur nationalité dominicaine étaient considérées comme des citoyens dominicains, et qu'elles allaient recevoir les documents d'état civil. Le HCR a maintenu des partenariats solides avec des gouvernements et des ONG pour faciliter l'enregistrement des naissances visant à mettre fin à l'apatridie, notamment en Bosnie-Herzégovine, en Indonésie et au Kenya. A été particulièrement important, le travail mené par les gouvernements affectés, le HCR et les partenaires dans les pays voisins de la République arabe syrienne, pour faciliter et améliorer l'enregistrement des naissances d'enfants de réfugiés syriens, réduisant de ce fait le risque d'apatridie.

47. Le nombre d'États parties aux conventions relatives à l'apatridie a continué d'augmenter, avec l'adhésion du Belize, de l'Italie, du Mali et de la Sierra Leone. Ces adhésions portent le nombre total d'États parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides à 88 et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie à 67. Pour améliorer la quantité et la qualité de l'information, et la collecte de données sur les populations apatrides, le HCR a soutenu de nouvelles études et enquêtes dans huit pays. Il a également facilité la mise en place et l'extension d'activités menées par les réseaux spécialisés d'ONG sur l'apatridie.

48. Malgré ces développements positifs, beaucoup reste à faire pour éradiquer l'apatridie. En 2015, le HCR a estimé que le nombre réel d'apatrides dépassait 10 millions de personnes⁵. Étant donné que les personnes sans nationalité sont souvent contraintes de fuir les persécutions et les violations des droits de l'homme, la corrélation entre l'apatridie et le déplacement exige que les analyses sur les facteurs de déplacement tiennent systématiquement compte du problème de l'apatridie en vue de le résoudre. Cela suppose également des mesures visant à lutter contre les

⁵ Selon les données au niveau des pays, environ 3,7 millions de personnes seraient apatrides en 2015. Toutefois, le HCR estime à plus de 10 millions le nombre de personnes apatrides dans le monde.

discriminations et les inégalités, associées à toutes les formes d'apatridie. Certaines formes de discrimination, comme les lois discriminatoires à l'égard des femmes, y compris les lois sur la nationalité basée exclusivement sur la filiation patrilinéaire, peuvent entraîner l'apatridie lorsque les enfants nés de mariages mixtes, par exemple, se voient refuser la nationalité dans leur pays de résidence⁶.

VIII. Solutions

49. Aider les États, ainsi que les populations relevant de la compétence du HCR, à trouver des solutions au problème de déplacement et permettre à ces populations de mener une vie digne et productive, et à déterminer leur propre avenir, demeurent l'objectif ultime du régime international de protection. Toutefois, une coopération accrue entre les États et le partage des responsabilités sont absolument nécessaires dans ce domaine, compte tenu du fait que le nombre de personnes prises en charge continue à augmenter plus rapidement que les solutions. Étant donné que bon nombre de conflits provoquant le déplacement demeurent prolongés, le rapatriement volontaire n'est nullement une option pour beaucoup, comme le prouve le faible niveau de retours enregistrés au cours de ces dernières années. Dans le même temps, le nombre de places pour la réinstallation est insuffisant, et les perspectives d'une intégration locale demeurent limitées. Bon nombre de réfugiés et de déplacés internes sont donc contraints de dépendre de l'assistance humanitaire, du moins partiellement, pour des années et même des générations.

50. Compte tenu du fait que 80 % des déplacés internes dans le monde demeurent loin de leurs lieux d'origine pendant plus de cinq ans, il est primordial de mener des efforts concertés pour renforcer les solutions durables en faveur de cette catégorie de personnes. Des efforts notables à caractère multilatéral et pluriannuel sont en cours dans ce sens en République démocratique du Congo, en Somalie et au Sri Lanka, notamment par des politiques relatives aux déplacés internes et des stratégies nationales de solutions.

51. Malgré les offres de places additionnelles pour la réinstallation et d'autres formes d'admission pour des motifs humanitaires, le nombre de places nécessaires continue à dépasser le nombre de places disponibles. Sont alors nécessaires, de nouvelles approches soutenant le recours autonome des réfugiés aux voies complémentaires de protection et de solutions, ainsi que des approches progressives de solutions durables tenant compte des dimensions juridiques, sociales, culturelles, politiques et économiques de la vie. La collaboration entre le HCR et les États traduisent la reconnaissance du fait que ces éléments doivent s'adapter aux besoins et aux capacités des jeunes et des enfants exposés aux risques, ainsi que des personnes ayant survécu aux violences sexuelles et de genre. Le HCR salue l'extension des programmes pluriannuels de réinstallation qui accordent la priorité aux plus vulnérables, notamment aux enfants exposés aux risques et aux personnes ayant survécu aux violences sexuelles et de genre ou exposées à ce risque, grâce à une approche sensible aux besoins de protection.

52. Au-delà de la protection internationale pour les demandeurs d'asile et des activités classiques de réinstallation, les voies complémentaires peuvent bénéficier tant aux personnes ayant besoin de protection qu'aux communautés d'accueil. En février 2016, le HCR et le *Migration Policy Institute Europe* ont organisé en Belgique une table ronde regroupant des États, le secteur privé, des universités, des fournisseurs de bourses d'études et la société civile en vue d'examiner les moyens de mettre en place et d'étendre ces voies complémentaires d'admission et de séjour pour les réfugiés, et de débattre de la manière de surmonter les obstacles administratifs, juridiques et pratiques pouvant empêcher les réfugiés d'avoir accès à ces canaux. Parmi les sujets débattus, il

⁶ Brad K. Blitz, « *Statelessness, Protection and Equality* », Forced Migration Policy Briefing 3, Refugee Studies Centre. Disponible [en anglais] à <http://www.rsc.ox.ac.uk/files/publications/policy-briefing-series/pb3-statelessness-protection-equality-2009.pdf>.

y avait : le potentiel pour les visas humanitaires élargis et l'admission ; le parrainage privé ; les programmes de bourses d'études et de visas d'étudiants ; la facilitation du regroupement familial et la réinstallation des réfugiés dans les pays où résident des membres de leur famille ; l'assouplissement des procédures et processus administratifs connexes ; l'évacuation sanitaire ; et les systèmes de migration et de mobilité de la main-d'œuvre. Bien conçus et appliqués à une échelle suffisante, ces voies peuvent permettre l'accès à la protection et réduire la nécessité de s'engager dans des mouvements secondaires dangereux pour bon nombre de personnes ayant besoin de protection internationale, et constituer une importante forme de partage des responsabilités.

53. Dans les régions du MERCOSUR et de la CEDEAO, le HCR et les États ont exploré les moyens par lesquels les accords régionaux pouvaient soutenir les voies complémentaires de solutions pour les personnes relevant de sa compétence. Quelques États de l'Afrique de l'Ouest ont examiné la manière dont le cadre de la CEDEAO et leurs propres lois nationales pouvaient faciliter la résidence permanente et, dans certains cas, la naturalisation. En Europe, le HCR a collaboré avec des États sur les voies complémentaires pour les réfugiés et la facilitation des systèmes sûrs de mobilité de la main-d'œuvre pour les personnes relevant de sa compétence.

54. Pour promouvoir les approches globales de protection et de solutions, dès le début des situations d'urgence, le HCR a renforcé sa collaboration avec les gouvernements et les partenaires intéressés, y compris la Banque mondiale et le Centre du commerce international, notamment sur la conception de stratégies pluriannuelles impliquant plusieurs partenaires. L'Organisation a mis au point des outils pour aider ses opérations à analyser les barrières aux solutions et vérifier l'intention des personnes relevant de sa compétence. Elle a entrepris des programmes orientés vers les solutions dans un certain nombre d'opérations et a réorienté ses programmes dans d'autres pour faire face aux situations de déplacement et d'apatridie dès leur déclenchement. L'objectif qu'elle vise est de réduire les effets néfastes du déplacement à long terme et de soutenir la jouissance progressive des droits, notamment par la collaboration en temps voulu avec les acteurs du développement et l'inclusion de toutes les personnes se trouvant sur le territoire d'un État dans les plans nationaux de développement et les plans de développement des Nations Unies. Une coopération renforcée entre les acteurs humanitaires, les acteurs de la protection et les acteurs du développement est nécessaire pour identifier les facteurs de déplacement et catalyser l'action pour y faire face. Le rapport entre la protection et les solutions ainsi que la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des déplacements ont été soulignés lors du Dialogue du Haut Commissaire de 2015 sur les défis de protection, ayant mis l'accent sur les causes profondes.

55. L'Alliance pour les solutions a élargi sa zone de couverture et ses activités pour soutenir des groupes nationaux en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, en Somalie et en Zambie, impliquant des donateurs et des États d'accueil, des institutions financières multilatérales, des organisations internationales, la société civile et le secteur privé. Les membres de l'Alliance travaillent ensemble pour identifier les domaines où l'expertise technique, le financement et l'engagement politique peuvent soutenir la réalisation de solutions globales dans les opérations cibles. En particulier, le Groupe thématique sur l'état de droit travaille pour clarifier les domaines où les acteurs du développement peuvent contribuer aux solutions par l'inclusion des réfugiés, des déplacés internes, des personnes retournées et des apatrides dans les interventions en matière d'état de droit. S'appuyant sur l'accès au financement du HCR à la justice par des systèmes de tribunaux mobiles et collaborant avec le Gouvernement ougandais, le Conseil des droits de l'homme et *Refugee Law Project* en Ouganda, la Haute Cour d'Ouganda a tenu en avril 2016 une audience spéciale dans le camp de réfugiés de Nakivale, dans l'ouest de l'Ouganda, pour examiner les cas de réfugiés en détention provisoire depuis des années.

IX. Développement et financement

56. L'année dernière, il y a eu des possibilités, notamment grâce à plusieurs événements et initiatives de haut niveau visant à promouvoir la protection et les solutions pour les personnes relevant de la compétence du HCR et à faire en sorte que les réponses aux déplacements forcés s'étendent au-delà des efforts à court terme de secours humanitaire. La fourniture d'un appui financier est indispensable pour ces entreprises. Elle est restée l'une des formes les importantes et acceptées de partage de responsabilités entre les États, pour satisfaire les besoins de protection des personnes prise en charge. L'attention portée au plan mondial sur les déplacements forcés et les mouvements mixtes a également souligné la nécessité d'une synergie entre les acteurs du développement et les acteurs humanitaires, ainsi que de partenariats renforcés avec le secteur privé.

57. La Conférence de Londres de février 2016 sur la situation syrienne, le Forum de Wilton Park sur les nouvelles approches relatives aux déplacements forcés et prolongés et le Sommet humanitaire mondial, entre autres événements majeurs, ont joué un rôle important, en suscitant un large soutien pour les déplacés internes et les réfugiés. Toutefois, le Plan régional réfugié et résilience (3RP) et le Plan de réponse humanitaire pour la Syrie connaissent un grave déficit de financement. Il est indispensable de décaisser et d'allouer rapidement les fonds promis, afin d'assurer la protection des personnes dans le besoin.

58. La Banque mondiale aide à identifier des instruments innovants de financement et à mobiliser des fonds de développement pour faire face aux conséquences de la crise syrienne et d'autres situations humanitaires. Travaillant étroitement avec le HCR, elle a entrepris des études analytiques au Liban et en Jordanie sur la pauvreté et le bien-être chez les réfugiés, ainsi qu'une étude dans la Corne de l'Afrique et le Sahel sur le développement de la résilience. La collecte de données sur la pauvreté et le bien-être chez les réfugiés et une meilleure connaissance de ces questions sont primordiales pour des initiatives futures dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces éléments pourraient permettre de comprendre les circonstances, qui en premier lieu, poussent les gens à fuir leurs maisons et leur pays.

59. Le Sommet de La Valette de 2015 sur la migration, organisé par le Conseil européen pour discuter des questions migratoires avec les pays africains et d'autres principaux pays concernés, a abouti à un plan d'action énonçant les initiatives prioritaires, et à la création d'un Fonds d'affectation spéciale de 1,9 milliard d'euros pour l'Afrique. Dans ce cadre, on cherche à résoudre les nombreux problèmes liés aux déplacements forcés et aux mouvements secondaires dans la région de la Corne de l'Afrique, du Lac Tchad et du Sahel.

X. Conclusion

60. Si l'année dernière a connu de nombreux défis liés aux déplacements forcés dans le monde, elle a également connu la possibilité de renforcer et de systématiser les réponses de protection. Les persécutions, les violations des droits de l'homme et les conflits ont causé d'énormes souffrances, ont multiplié les besoins humanitaires et ont donné lieu à un environnement de protection de plus en plus complexe. Cette situation nécessite des engagements coordonnés au plan mondial pour accroître le partage des responsabilités entre les États, sur la base des principes fondamentaux de protection, afin de veiller à ce que les réponses globales soient conçues et appliquées dès le début des crises de déplacement forcé. Au plan politique, des efforts concertés au plus haut niveau pourraient permettre d'assurer la volonté et l'engagement nécessaires pour faire face aux déplacements forcés de grande ampleur.

61. Il est impératif que la communauté internationale conjugue ses efforts pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et satisfaire les besoins de protection qui en découlent, reprenant ainsi la vieille tradition consistant à accorder refuge aux personnes nécessiteuses et rappelant le caractère central de la protection. Le renforcement des cadres internationaux et

régionaux de coopération et de réponse est indispensable. Il peut se faire en s'appuyant sur les actions collectives d'acteurs traditionnels et non traditionnels. De telles actions pourraient renforcer les efforts déployés par les États pour faire face, d'une manière humaine, aux mouvements de grande ampleur de populations, réduire le fardeau disproportionné que supportent quelques États et fournir

aux personnes ayant besoin de protection des possibilités réelles d'accès à celle-ci par des voies sûres et prévisibles. C'est pour relever des défis comme ceux que nous rencontrons actuellement que le système international de protection des réfugiés a été mis en place. Il est de l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble de veiller à ce que ce système fonctionne efficacement dans toutes les régions du monde.
